



Mairie de MORTEFONTAINE
18 rue Corot
60128 MORTEFONTAINE

Tél : 03.44.54.31.56 – Fax : 03.44.54.77.86

Envoyé en préfecture le 01/09/2020
Reçu en préfecture le 01/09/2020
Affiché le 
ID : 060-216004275-20200807-D3DU7082020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au CM : 8
En exercice : 15
Qui ont pris part à
La délibération : 9

L'an deux mil vingt, le 7 août 2020, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous
la présidence de Monsieur Jacques Fabre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 août 2020

Etaient présents : Jacques FABRE, Sandra MAZZONI, Raymonde LENFANT,
Evelyne LAFFARGUE MORENO, Barbara DUFOSSE, Gilles MARCHE, Marie
Odile VAN OUDHEUSDEN, Philippe RICHARD.

Pouvoir : Patrice DUVAL pour Jacques FABRE

Absents : François PINSON, Michel GUETIENNE, Frédéric CARON, Anne
PHILIPPO, Laurent HUET, Chantal MALAQUIN

Secrétaire de séance : Philippe RICHARD

DELIBERATION N° 4 **OBJET : PLU**

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants ainsi que
les articles R153-2 et suivants OU R153-11 et suivants;*

*M. le Maire rappelle le contexte. Il précise que le conseil municipal de
Mortefontaine a adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 23 mars 2013. Ce
premier PLU a été rejeté par l'ensemble des autorités de l'état, jusqu'à Monsieur
le Préfet. Depuis, la commune est soumise au règlement national d'urbanisme
(RNU) sans qu'aucune nouvelle démarche n'ait été faite depuis lors.*

*M. le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme,
présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU.
Cette démarche se veut citoyenne au service de la collectivité pour éviter toute
spéculation foncière.*

Il s'agit notamment de :

- Protéger l'espace bâti et naturel,
- Favoriser une gestion durable,
- Favoriser une agriculture durable,
- Faciliter et développer les mobilités douces,
- Valoriser l'espace public et améliorer le lien social,
- Diversifier l'offre de logements,
- Densifier le bâti et limiter l'artificialisation du sol.

*Après avoir entendu l'exposé du maire et en
décide de :*

Envoyé en préfecture le 01/09/2020
Reçu en préfecture le 01/09/2020
Affiché le
ID : 060-216004275-20200807-D3DU7082020-DE

- 1- Prescrire l'élaboration du PLU conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin de mettre aux normes le document de planification communal : lois Grenelle, Alur, NOTRe
- 2- Mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
- 3- Fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Un affichage en mairie,
 - Une réunion publique avant l'arrêt du PLU ;
 - Les publications dans le bulletin municipal ;
 - La mise à disposition d'un dossier relatif à l'avancement du PLU accompagné d'un registre.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- 4- Donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU,
- 5- Solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration/la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme. La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme : - au préfet, - aux présidents du conseil régional et du conseil départemental, - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jacques FABRE

